

SD/LV/AB - 2026/651/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
681FOUGEROUSE2BISSTJEAN(STATCAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/636/AT du 28 août 2026 délivré à M. Fougrouse portant réglementation temporaire de stationnement 16 place des Combattants par le stationnement d'un camion dans le cadre de travaux de rénovation intérieure au bâtiment sis à cette adresse du 7 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026,
- CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été faite sur le prénom de M. Fougrouse dans ledit arrêté et que par ailleurs, les dates d'intervention ont été modifiées, il convient de rédiger un nouvel arrêté,
- CONSIDERANT la nouvelle demande formulée le 2 septembre 2026 par laquelle Monsieur Florent FOUGEROUSE domicilié à SAVIGNEUX (42600) 9 impasse du Prieuré Sainte Croix, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 16 place des Combattants par le stationnement d'un camion dans le cadre de travaux de rénovation intérieure au bâtiment sis à cette adresse du 7 septembre 2026 au dimanche 4 octobre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 2026/636/AT en date du 28 août 2026 est annulé et remplacé par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : Monsieur Florent FOUGEROUSE sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT PLACE DES COMBATTANTS - à hauteur du n°16

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que le véhicule de chantier de Monsieur Florent FOUGEROUSE sur un (1) emplacement situé devant l'immeuble.
- Monsieur Florent FOUGEROUSE sera dispensé des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Florent FOUGEROUSE.
- Monsieur Florent FOUGEROUSE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026 à 18 heures.



- Monsieur Florent FOUGEROUSE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Le domaine public devra impérativement être libéré à compter des samedis à partir de 5 heures jusqu'à 14 heures pour permettre la tenue du marché hebdomadaire.
- Le domaine public devra être libéré
 - le samedi 3 octobre 2026 dans la continuité du marché hebdomadaire pour permettre le déroulement de la braderie de la fête de la Fourme organisée par l'association Montbrison Mes Boutik jusqu'à 19 heures,
 - le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 11 heures pour permettre le passage du Corso de la Fourme,
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Monsieur Florent FOUGEROUSE fera son affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du **04/09/26**

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Florent FOUGEROUSE / pierrespapierciseaux@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 4 septembre 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué